



## RÈGLEMENT D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION 2023

# LA FOIRE AUX QUESTIONS

---

- LIENS WEB UTILES

- C'est quoi le numéro RNA ?
    - <https://www.associations.gouv.fr/le-rna-repertoire-national-des-associations.html>
  - C'est quoi le numéro SIREN ?
    - <https://www.associations.gouv.fr/le-no-siren-de-l-insee.html>
  - C'est quoi le PROJET ASSOCIATIF ?
    - [Ecrire un projet associatif.](#)
  - C'est quoi le CONTRAT D'ENGAGEMENT REPUBLICAIN ?
    - [qu'est-ce que le contrat d'engagement républicain ?](#)
    - <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044806609>
  - C'est quoi le FOND DE DÉVELOPPEMENT DE LA VIE ASSOCIATIVE ?
    - <https://www.loire.gouv.fr/fdva-1-et-2/>
- 

- Quel(s) volet administratif me concerne ?

Si vous souhaitez bénéficier d'une aide indirecte (mise à disposition régulière ou occasionnelle d'équipement municipal ou de moyen matériel et humain)

→ **remplissez uniquement le volet A.**

Si vous êtes éligible à la subvention de fonctionnement et souhaitez en bénéficier

→ **remplissez le volet A + le volet B.**

Si vous souhaitez en bénéficier de la subvention au projet d'action

→ **remplissez le volet A + le volet B + le volet C**

**Privilégiez le format numérique si possible**  
**Faites parvenir vos dossiers avant le 16 mars 2023.**  
**Tout dossier incomplet ou réceptionné hors délai ne pourra pas instruit**

- 
- Pourquoi avoir changé en 2023 le format du dossier de demande de subvention ? Va-t-il encore être modifié en 2024 ?

Dès 2021 nous nous sommes aperçus que le format de dépôt de demande de subvention ne permettait pas de viser l'équité et la transparence dans le traitement des dossiers.

Certaines mentions obligatoires n'étaient pas présentes et certains éléments permettant de mieux connaître les activités des associations étaient absents. Courant 2022 un groupe de travail s'est mis en place et a édité ce nouveau dossier.

Sur 2023 l'efficacité de ce format sera évaluée et s'il s'avère ne pas répondre aux attendus, il évoluera encore pour mieux s'adapter l'an prochain. Mais ce sera à priori à la marge et en concertation avec les associations qui voudront bien s'engager dans le processus.

---

- Aides directes et aides indirectes, c'est quoi la différence ?

Les aides directes sont des subventions en numéraire (paiement en argent, qui peut être sous forme d'espèces, de chèques, de virements, etc.)

A Pélussin, à partir de 2023, 2 types d'aides directes sont proposées :  
la subvention de fonctionnement et la subvention de projet.

Les aides indirectes sont des subventions en nature rémunérées autrement qu'avec de l'argent (en objets, en service ...)

A Pélussin, ces aides sont : les mise à disposition régulière ou occasionnelle :

- d'équipement municipaux pour du stockage ou une activité ( locaux / terrain)
  - de moyen matériel
  - de moyen humain (entretien équipement, administration)
  - supports de communication et d'affichage (site internet, guide des association, Illiwap, panneaux d'information)
- 

- Pourquoi valoriser les aides indirectes en 2023 ?

### **1 / Pour évaluer les ressources mobilisables par les associations**

Rendre visible les contributions volontaires en nature contribue à évaluer l'importance des ressources que les associations sont capables de mobiliser. Une donnée capitale à l'heure où les associations sont invitées à être de plus en plus transparentes, notamment vis-à-vis des financeurs

→ liens web :

- ◆ [valoriser les contribution volontaires](http://associatheque.fr) (associatheque.fr)

### **2 / Pour se mettre pas à pas en conformité avec la réglementation de 2015.**

Lorsque la subvention en numéraire et en nature dépasse 23 000 €, l'administration ou l'organisme qui l'attribue doit conclure une convention avec l'association bénéficiaire.

Cette convention doit définir l'objet, le montant, les conditions de versement et d'utilisation de la subvention.

→ liens web :

- ◆ [seuils de subvention en nature ou en numéraire](http://association.gouv) (association.gouv)
- ◆ [subvention versées aux associations](http://service-publi.fr) (service-publi.fr)

### 3 / Pour prendre conscience collectivement du coût de fonctionnement des équipements municipaux et viser l'efficacité dans leur gestion au quotidien.

→ tableaux de coût de fonctionnement des équipements municipaux (ébauche comptable base 2022)

BÂTIMENT	Coût /AN	Coût / JOUR	Coût / Heure
SALLE DES FÊTES	68 648,60 €	188,08 €	18,81 €
MAISON DES ATELIERS	17 208,75 €	47,15 €	4,71 €
MAISON DES ASSOCIATIONS	8 866,90 €	24,29 €	2,43 €
LA PASSERELLE	10 132,70 €	27,76 €	2,78 €
COMPLEXE SPORTIF	38 189,37 €	104,63 €	10,46 €
MAISON GASTON BATY	16 672,55 €	45,68 €	4,57 €
MAISON VERCASSON	5 730,20 €	15,70 €	1,57 €
DOJO	5 716,61 €	15,66 €	1,57 €
ECOLE ÉLÉMENTAIRE	en cours de valorisation		
GYMNASE	60 088,98 €	164,63 €	16,46 €
SALLE DE GYMNASIQUE	10 953,42 €	30,01 €	3,00 €
TENNIS	3 640,61 €	9,97 €	1,00 €
BOULODROME	3 503,27 €	9,60 €	0,96 €
LA BARGETTE	12 667,97 €	34,71 €	3,47 €
EX CMS	7 140,66 €	19,56 €	1,96 €

- 
- L'association va-t-elle devoir payer un jour les coûts de fonctionnement des équipements qu'elle utilise ?

Non. Et la valorisation ne sera pas non plus un critère pour réduire le montant des subventions directes qu'une association pourrait obtenir.

- 
- Est-il vrai que les subventions vont baisser en 2023 ?

Oui et non. Les communes doivent faire face à de sérieuses contraintes budgétaires ces dernières années. COVID et crise énergétique, économique, sociale, climatique etc, sont passées par là. Pélussin n'échappe pas à la règle.

L'enveloppe globale destinée aux subventions aux associations est réduite de 10 % en 2023.

La mise en place de la critérisation sur la subvention de fonctionnement et de la pondération des versements en fonction du nombre de demandes éligibles à la subvention de projet vont changer la donne. Par rapport à l'an dernier, plus d'associations bénéficieront d'une subvention et de fait les sommes allouées seront probablement moins importantes. L'enveloppe prévisionnelle allouée aux subventions de fonctionnement est de 8000 € et celle pour les projets d'action est de 11000 €.

Pour certaines associations les subventions vont donc baisser mais pour d'autres elles vont augmenter. Le partage sera lui assurément plus équitable.

- 
- C'est quoi la subvention de fonctionnement et comment sont attribués les points de subvention ?

Les dépenses de fonctionnement représentent toutes les charges fixes inhérentes à l'existence même de la structure : charge de personnel, achat de fourniture, charge de gestion courante (téléphone, électricité), frais de mission et réception (AG), charges financières).

Plus une association a d'adhérent·es et de salarié·es, plus ces charges sont importantes. Ce sont ces critères qui permettent cette année d'attribuer des points de fonctionnement qui seront ensuite traduits en numéraire. Au maximum, une association peut se voir attribuer 500 points de fonctionnement.

La subvention de fonctionnement est réservée aux associations ayant leur siège social sur la commune (ou une antenne administrative). Elles doivent être en conformité avec la réglementation en vigueur et ne doivent pas posséder + de 3 années de réserves financières.

---

- On entend quoi par "pas + de 3 années de réserves financières" ?

Cela signifie que l'association est en capacité de payer 3 années de fonctionnement de l'association sans avoir besoin de générer aucune recette.

Par exemple, si la structure a un budget de dépense de 10 000 €/an et qu'elle a 30 000 € de réserve, elle peut payer ces charges pendant 3 ans sans n'avoir aucune rentrée d'argent.

On considère alors qu'une subvention de fonctionnement n'est pas vraiment indispensable à cette structure.

L'association reste éligible à une demande de subvention pour un ou plusieurs projets d'action.

On obtient le ratio "années de réserve" en divisant le montant total de la réserve par le montant total des charges sur une année de fonctionnement normal.

En règle générale sur d'autres exemples de communes, à partir de 2 années de réserve, les associations ne sont plus éligibles aux subventions de fonctionnement.

A Pélussin c'est 3 années.

---

- C'est quoi la subvention de projet d'action et comment sont attribués les points de subvention ?

Cette subvention est mise en place pour apporter un appui financier aux projets des associations sur 2023. Ces projets peuvent concerner l'activité régulière de l'association, un événement occasionnel ou un investissement en matériel.

Chaque association éligible peut déposer au maximum 2 projets d'action sur cette première vague de subvention.

La commune contribuera à hauteur de 50 % du budget de l'action avec un plafond de 1000 € par action. Les 50 % du budget restant devront être financés par d'autres sources (recette, dons, subvention autre que communale, autofinancement,...)

Les points attribués seront fonction du budget prévisionnel de l'action et seront répartis équitablement sur tous les projets d'actions reçus.

Même si toutes les actions seront prises en compte, celles répondant aux enjeux et défis relevés sur la commune seront prioritaires.

---

- D'où émanent ces enjeux et défis ?

Nombre d'habitants ont participé en 2022 à des ateliers de réflexion et de co construction pilotés par la municipalité et des experts de la participation citoyenne (Venez Pélussinier / Territoire d'Engagement).

Ces enjeux et défis sont les résultats de ces concertations entre élus et habitants.

Dans un contexte de changement climatique et sociétal de plus en plus pressant, ils sont là pour fixer un cap à l'action politique de la commune et apporter une vision de ce que sera demain notre petite ville de Pélussin.

Le tissu associatif est un maillon essentiel au bon fonctionnement de Pélussin et il est primordial d'apprendre à tous mieux se connaître pour pouvoir imaginer comment grandir et faire ensemble dans un objectif d'adaptation solidaire aux années futures.

---

- Comment puis-je être accompagné pour renseigner le dossier de demande de subvention ?

Le groupe SARA (Subvention Association Règlement et Attribution) propose des rendez particulier pour dépoussiérer avec vous le dossier administratif et orienter vos demandes au cas par cas.

Vous pouvez soit :

- prendre un rendez vous directement en ligne en cliquant sur ce lien : [RDV groupe SARA](#)
- prendre un rendez vous auprès par téléphone auprès de Thomas BRUHAT au 04 74 87 62 02

Vous pouvez aussi solliciter les associations pélussinoises proches de vous pour échanger vos niveaux de compréhension des différents volets administratifs.

Vous pouvez solliciter une aide extérieure auprès de la maison des services de Pélussin en lien avec [Elo Pass 1901](#) et/ou envisager de suivre [une des formations](#) proposées par ce partenaire associatif avec qui la commune de Pélussin envisage de mutualiser.

---

- Certains documents demandés ne sont-ils pas déjà en votre possession ?

Il est possible en effet que certaines associations aient déjà fourni des éléments sur les années précédentes mais c'est loin d'être le cas pour toutes et pour bon nombre de ces éléments, ils ont une validité annuelle ou ont changé au fil du temps.

Le groupe SARA a souhaité remettre à plat l'archivage des ces dossiers et repartir à zéro en 2023 afin de réduire autant que possible le risque de "trou dans la raquette".

Ces éléments demandés sont par ailleurs des documents classiques dont chaque association doit pouvoir être en mesure de fournir "facilement" sur demande de toute administration.